

Date de la convocation
20 septembre 2019
Date d'affichage
20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-quatre septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRÉGORI, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Présents : M^{mes} et M^{rs}

Patrick GRÉGORI, Maire,
André BESNIER, Françoise MANIÈRE, Guy VOLLET, Françoise NION, Sophie GOHON, adjoints,
Philippe RAGOT, Christian VOLLET, Fanny SEIDENBINDER, Brigitte LAURENT, Joël VOISIN, Philippe GACHELIN, Laurence LEPROUST et Stéphanie COLLET.

Absents ayant donné procuration : M^{mes} Laurence MONIN (pouvoir à M^{me} Brigitte LAURENT) et Karine VIRLOUVET (pouvoir à M^{me} Stéphanie COLLET).

Absent excusé : M^r Vincent LEROY.

Absents : M^{me} Christine JUY et M^r Olivier RONDEAU.

M^{me} Sophie GOHON a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil approuve le compte rendu de la réunion du 11 juin 2019 et les membres présents signent le registre des délibérations.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2018- ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

Destiné à l'information des usagers, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2018 doit être présenté au conseil. Un exemplaire du document a été adressé par mail à chaque membre du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL -

Afin de procéder à une actualisation des crédits liée à la notification des dotations et du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) inconnus lors du vote du budget, le Conseil adopte la modification modificative ci-dessous en section de fonctionnement :

DM					
Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes	
Chapitre 014	Atténuation de produits		Chapitre 73	Impôts et Taxes	
Article 739223	FPIC	1 126 €	Article 73223	FPIC	-2 251 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements		Chapitre 74	Dot., subv. et participations	
Article 6815	Dotations aux provisions	27 188 €	Article 7411	Dotation forfaitaire	3 127 €
			Article 74121	Dotation de solidarité rurale	16 654 €
			Article 74127	Dotation nationale de péréquation	10 784 €
TOTAL		28 314 €	TOTAL		28 314 €

Unanimité pour cette proposition.

Pour : 16
Contre :
Abstentions

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND - REMBOURSEMENT DES REPAS PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE PAR LES AGENTS DE LA CDC -

Afin que la commune puisse se faire rembourser les repas pris par les agents mis à disposition par la CDC sur le temps du déjeuner pour la gestion de la cantine (période scolaire), le Maire est autorisé à signer la convention correspondante avec la CDC.

Accord pour la signature de la convention.

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES -

- ⇒ Suite à la réunion avec M^r le Sous-Préfet et dans un souci de protection de l'environnement et de salubrité publique, M^r le Maire indique qu'il lui a été demandé la plus grande vigilance sur les dispositifs d'assainissement non collectifs qualifiés de "dangereux pour l'être humain" dans les rapports de contrôle du SPANC ou même "inexistants", en utilisant son pouvoir de police.
- ⇒ M^r le Maire informe de la notification reçue au titre de la DETR d'un montant de 20 000 € dans le cadre de l'opération de vidéo-protection.
Une réunion de la commission finances aura lieu le mercredi 23 octobre 2019 à 20 heures à la mairie avec la gendarmerie à ce sujet.
- ⇒ Intervention de M^{me} Fanny SEIDENBINDER, concernant la rénovation du Manoir de Courboyer estimée à 800 000 €. Des dépliants sont à la disposition du public à l'accueil de la mairie pour ceux qui souhaitent faire un don, en partie déductible des impôts, au profit de la restauration de ce monument.
M^r le Maire rappelle qu'il est également possible de faire des dons au profit de l'église Saint Pierre de Ceton, grâce à la convention de partenariat conclue entre la Fondation du Patrimoine, l'association Ceton Patrimoine et la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.